L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS
JEUDI MATIN, 4 AVRIL.

Affaire Janvier de la Motte.

La Déposition de M. Pouyer-Quertier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 mars.

INTERPELLATIONS.

(Suite.)

M. Pouyer-Quertier.—Je ne veux point aigrir le débat. J'ai seulement voulu établir mes doctrines et mes actes; j'ai voulu vous faire voir qu'au milieu des difficultés les plus colossales, tout a été payé, c'est-à-dire plus de six milliards, et cela [illegible] sans faire attendre un jour les créanciers de la France. Nous avons versé en juillet les sommes [illegible] caisses [illegible] payer les [illegible] quatre et six mois à l'avance. Voici les crédits ouverts à Paris, à Tours, à Bordeaux, pour des sommes énormes, dans tout le pays. (Très bien!)

Et dans quel état ai-je laissé le Trésor? Vous savez dans quelles conditions je l'ai pris. Aujourd'hui, je laisse 200 millions en caisse, 100 millions à la Banque, soit de 300 millions de recettes à faire sur l'emprunt, en tout environ 650 millions.

Cette situation, elle est l'œuvre aussi de l'Assemblée; mais j'ai le droit de constater que je laisse 650 millions disponibles dans les caisses publiques. Tout ce qu'on avait dit et du crédit public et de la Banque, toutes les craintes exprimées ne se sont pas réalisées. La Banque n'avait au début que 100 millions en caisse; vous savez ce qu'elle a maintenant; le change de 26 f. a baissé à 25 f.; l'or, de 26 de prime, est tombé à 1 f. 50; l'argent à 1 f. [illegible]. C'est-à-dire que le crédit et la sécurité sont aussi fermes que possible.

Ce que je désire, c'est l'affermissement du pays, c'est que tous les partis conservateurs se donnent la main pour assurer à notre patrie, si cruellement éprouvée, la sécurité, la stabilité, la richesse et la prospérité, qui doivent lui appartenir. (Bravos et applaudissements à droite.)

M. Casimir Périer.—Je voudrais, si je le puis, élever ce débat au-dessus des faits particuliers, et surtout au-dessus des questions de personnes, pour le porter sur le terrain des principes protecteurs de la fortune publique, afin qu'il en reste du moins quelques enseignements utiles pour le pays. (Très bien! très bien!)

Lorsque j'ai lu la déposition de M. Pouyer-Quertier, je ne m'en suis occupé qu'au point de vue de doctrines financières et administratives. J'écarterai donc tout ce qui peut toucher au procès de Rouen. M. Pouyer-Quertier vient de contester l'exactitude des comptes rendus; il est assurément dans son droit; mais il serait bien malheureux que les mêmes erreurs eussent été reproduites dans tous les journaux de France et de l'Europe, représentés cependant par des reporters expérimentés et intelligents. (Interruptions et bruits divers.)

Messieurs, j'ai le droit de parler dans ce débat. Vous oubliez qu'un acte régulier, un arrêté qu'il était de mon devoir de prendre, a été taxé d'illégal, et vous ne voulez pas que je relève les erreurs qui viennent d'être commises à cette tribune? (Parlez! parlez!)

Je vous prouverai que M. Pouyer-Quertier vient encore de se tromper sur le rôle de la cour des comptes, et qu'il a confondu les comptables et les ordonnateurs. (Approbation à gauche.)

Il vous a dit qu'il avait critiqué les virements; mais à Rouen, il a confondu le budget de l'État avec le budget départemental. (C'est cela!)

Dans sa déposition, il s'est appuyé sur le sénatus-consulte de 1861, qui ne s'appliquait qu'à l'État. Les virements ont été établis par les décrets de 1862 et de 1869. Les virements sont précisément l'antipode des mandats fictifs. (C'est cela!—Très bien!) Je ne les approuve pas. Mais le budget départemental ne s'exécute pas de la même manière, dans l'intervalle des sessions du conseil général. Les virements, même opérés régulièrement, peuvent présenter des inconvénients dans l'administration de la fortune de l'État; mais sévèrement contrôlés, ils peuvent être utiles dans l'administration d'un budget départemental. Sous l'ancien régime, le préfet avait le droit de prendre des arrêtés pour faire des virements sur la première section du budget.

M. Pouyer-Quertier a cru que le mandat fictif était le corollaire du virement; il en est exactement le contraire. (Applaudissements répétés à gauche.) On a permis les virements, précisément pour éviter les mandats fictifs. Je ne vous parle pas des quittances fictives, qui sont bien plus graves encore; ce qui est certain, c'est que M. Pouyer-Quertier a presque présenté le mandat fictif comme une nécessité.

M. Pouyer-Quertier. — Jamais!

M. Casimir Périer. — Alors, je le répète, il est bien regrettable que tous les journaux aient été d'accord à cet égard dans leurs comptes rendus. (Interruptions et bruit.)

Le grave inconvénient du mandat fictif, c'est qu'il laisse la cour des comptes désarmée. Elle ne doit apprécier que les pièces. Quand les pièces sont régulières et quand le crédit est régulièrement ouvert, la cour des comptes donne son quitus aux comptables; mais elle n'a pas de juridiction sur les ordonnateurs. Le règlement dit formellement que lorsque le quitus est donné, l'ordonnateur n'est pas déchargé si, plus tard, on prouve l'irrégularité de son administration.

J'arrive à l'arrêté du 28 janvier. — J'étais absolument étranger au procès qui datait d'une époque antérieure à mon entrée au ministère, et je déclare que, pendant les quatre mois où j'ai fait partie du cabinet, il n'en a pas été question une seule fois; je savais seulement ce que je crois qu'en connaissait le public. Dans cette situation, le 5 ou 6 janvier, je reçus du garde des sceaux l'invitation de faire établir le compte du débet de l'ancien préfet de l'Eure. Que devais-je faire? N'aurais-je pas manqué à tous mes devoirs en m'y refusant? (Très bien! très bien!)

Je me suis adressé à l'administration de la comptabilité de mon ministère et, parmi les documents qui ont été relevés, je dois citer une lettre du premier président de la cour des comptes, datée de 1867, et dans laquelle il déclare que la seule quittance de décharge concernant le préfet de l'Eure, n'est pas suffisante, car elle constate seulement que le préfet a reçu une somme, mais qu'il ne constate pas que cette somme ait été remise aux ouvriers. Alors, je me reportai à la délibération du conseil général de l'Eure.

Cette délibération donne une approbation générale au préfet de l'Eure. Mais est-ce là une pièce de comptabilité? Aussi M. Pinard a-t-il consigné courageusement ces doctrines administratives, expliquant ainsi pourquoi il avait révoqué le préfet de l'Eure. Il ne s'était pas borné à le révoquer, il avait demandé au nouveau préfet, M. Tourangin, les justifications qui ne purent être recueillies. Il n'y avait donc au ministère de l'intérieur aucune justification; puis-je dire qu'il n'en a pas été produit ailleurs? Je n'en sais rien. Mais les fonds de souscription, passant par la caisse des dépôts et consignations, étaient touchés par le préfet sur sa quittance; il en justifiait l'emploi par un reçu de la main; les pièces de comptabilité manquaient. Est-ce dans ces circonstances ou sur des pièces plus détaillées que la cour des comptes a donné son quitus? Je l'ignore. Mais j'ai dû, comme ministre de l'intérieur, faire établir le débet, ce n'était qu'une première instance, et il fallait la signature du ministre des finances. Ici cesse mon rôle, et M. le garde des sceaux saura bien vous dire quel a été le sien; mais, en prenant l'arrêté, je n'ai fait que mon devoir le plus sacré. (Applaudissements à gauche.)

M. Pouyer-Quertier a déclaré que ses doctrines avaient été mal reproduites par les journaux et qu'il répudiait celles qui lui avaient été attribuées. Nous devons tenir cette déclaration exacte et alors, il reste acquis qu'il a condamné les abus des virements comme les abus des mandats fictifs. Nous savons qu'il y en a eu dans d'autres départements; c'est pourquoi il importe que ce débat porte son enseignement. (Bruyants applaudissements à gauche et au centre.)

L'habitude était tellement invétérée que dans certaine préfecture, à une date qui n'est pas éloignée, il y a eu des mandats fictifs sans que le préfet le sût. Il faut couper les racines de cet abus; autrement, il n'y aurait plus de contrôle, et tous les budgets du pays seraient livrés au gaspillage et au désordre, quand ce ne serait pas au détournement et à la fraude. (Applaudissements répétés à gauche et au centre.)

M. Gambetta—Tout ce qui se dit à cette tribune a une grave et longue portée dans le pays. C'est pour cela que je tiens à relever deux expressions dans le discours de M. Pouyer-Quertier. Il a dit qu'il y avait eu sous le gouvernement de la défense nationale des dilapidations; puis, se faisant un honneur que je ne lui conteste pas, car je veux être plus juste que lui, il a dit qu'il avait largement payé les dettes du pays, contractées honorablement ou autrement. On peut supporter les injures ou les calomnies du dehors; on ne peut laisser passer à cette tribune même une parole téméraire. (Bruit à droite.)

Il y a douze mois que vous êtes réunis et que, croyant obéir à votre mandat, vous scrutez les actes du gouvernement du 4 septembre.

M. de Gavardie—Les pièces ont disparu sur plusieurs points.

M. Gambetta—Vous avez nommé des commissions de finances et de marchés qui instruisent et enquêtent. Je suis absolument étranger aux actes politiques de ce gouvernement, mais aux concussions et aux vols, s'il y en a eu dans cette période. Si vous en connaissiez, ce n'est pas de votre indulgence qu'il faut les couvrir, c'est de votre sévérité qu'il faut les poursuivre. Ceux qui applaudissaient tout à l'heure aux accusations ne savent pas [illegible]. Soyez des adversaires [illegible] conclusions de la commission [illegible] nous en discuterons les termes [illegible] peut chercher; ce qu'on trouvera, ce sont des impérialistes et des bonapartistes concussionnaires. (Applaudissements à gauche.)

M. Dufaure, garde des sceaux.—Le cours du débat a été tel que [illegible] à peine besoin de parler. M. de Guiraud, qui avait annoncé une question, l'a transformée en interpellation, et l'a traitée de telle façon qu'il a soulevé par anticipation la discussion du projet de loi présenté par mon honorable collègue de l'intérieur. Qu'est-ce, en effet, que toutes ces considérations sur la faiblesse d'un gouvernement qui ne repose ni sur la tradition, ni sur l'élection, et qui est uniquement une émanation de l'Assemblée? (Interruptions à droite.) Je reconnais moi-même que cela est hors du débat, et que nous n'avons pas à y répondre. (Approbation et rires à gauche.)

M. de Guiraud devait, nous semble, [illegible] pourquoi était survenue une modification ministérielle, ou plutôt la regrettable démission d'un de nos collègues; il n'a rien demandé, il n'a fait aucune question. (C'est vrai!—Rires et applaudissements à gauche.)

Je loue hautement M. Pouyer-Quertier d'avoir oublié ce discours, ou plutôt d'y avoir énergiquement répondu en traçant le tableau des résultats obtenus par le ministère des finances, ainsi qu'on aurait pu [illegible] le gouvernement [illegible] avoir rien fait. (Nouveaux applaudissements.)

En viendrai-je aux raisons pour lesquelles le cabinet a le regret de voir se retirer un collègue avec lequel, depuis un an, il avait supporté sans un seul dissentiment les pénibles labeurs, les graves responsabilités que la situation nous imposait [illegible].

[illegible]

Nous et ceux qui connaissent les sentiments profonds d'un homme qui a passé cinquante ans à défendre les accusés, ne croiront jamais que le garde des sceaux [illegible]. (Très bien! très bien!)

Mais il y avait autre chose: il y avait [illegible].

M. Pouyer-Quertier l'a attribué sa retraite à un sentiment honorable. On constituait M. Janvier débiteur, par un acte très régulier et légal, d'une somme de [illegible].

M. Pouyer-Quertier qui a approuvé [illegible] qu'à personne de poursuivre le recouvrement de cette somme, comme ministre. C'est un scrupule de conscience que je suis [illegible] sur le procès; permettez-moi seulement un exemple. Un préfet avait des fonds destinés à payer des dépenses pour un asile d'aliénés. Dans l'intervalle de deux sessions du conseil général, il a besoin de faire orner une chambre à coucher. (Bruit et rires.) Il n'avait pas de crédits. Deux moyens se présentaient à lui: ou un arrêté de virement faisant passer 11,000 francs du crédit voté pour l'asile, à l'ameublement de la chambre à coucher. Ce moyen était régulier. Le conseil général approuvait et tout était dit. Il y en avait un autre: c'était de faire un mandat fictif, c'est-à-dire d'avoir l'air de payer 11,000 francs pour les aliénés et de les employer à la chambre à coucher. Par là, toute vérification devenait impossible, et la cour des comptes n'y voyait que des dépenses régulières.

Eh bien, lorsque le 1er mars M. Pouyer-Quertier a déposé, nos journaux judiciaires, reconnus dans le monde entier comme des traducteurs fidèles, impartiaux, intelligents des débats, ont rapporté que dans cette déposition M. Pouyer-Quertier avait déclaré qu'un virement entraînait nécessairement un mandat fictif. Tous les journaux l'ont répété, et même les journaux étrangers. Nous avons interrogé les magistrats, ils nous ont affirmé la sincérité des comptes rendus.

Dans ces conditions, nous avons dit à nos collègues: voilà une doctrine de nature à désorganiser toutes les administrations. (Applaudissements.) Le gouvernement se manquerait lui-même en laissant passer cette doctrine, surtout sous l'autorité d'un ministre des finances et d'un ministre tel que l'honorable M. Pouyer-Quertier. (Très bien!)

Nous avons eu deux heures de conversation sur ce point, nous n'avons pas pu nous entendre. Notre honorable collègue s'est retiré. C'est avec un profond regret que nous avons donné au président de la République le conseil d'accepter sa démission.

Quand on a été un de ses compagnons de travail dans des circonstances aussi graves, il est impossible de n'avoir pas le cœur serré en se séparant d'un collègue comme M. Pouyer-Quertier. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Pouyer-Quertier.—Je n'ai qu'un mot à ajouter. Dans le compte rendu fait par un des journaux de Rouen, qui mérite bien autant de confiance que les journaux judiciaires (Bruit à gauche), il est certifié que j'ai condamné toutes les irrégularités sous forme de mandats fictifs et de virements illégaux.

On l'a dit, les virements peuvent être réguliers dans certaines conditions, mais les mandats fictifs constituent une irrégularité plus flagrante, plus dangereuse. Devant la cour d'assises, j'ai soutenu ces principes.

J'ai dit que depuis douze ans on avait entendu les virements de cette façon; que, ainsi que le signalait M. Casimir Périer dans un de ses ouvrages, la théorie des commissions du Corps législatif avait ouvert la porte aux crédits illimités du budget de l'État, et ces pratiques avaient glissé dans les budgets départementaux. Est-ce à dire que ce soit une chose acceptable? Non, nous la condamnons. Mais ayant à dire si derrière ces mandats irréguliers il y avait eu des détournements, j'ai dû répondre, selon ma conscience. La conscience et l'honneur sont encore plus beaux pour un homme de cœur que le plus beau des portefeuilles. (Très bien! très bien!—Aux voix!)

M. le président.—L'ordre du jour pur et simple a été demandé; je le mets aux voix.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 3 avril 1872.

Le marché monétaire est toujours calme et facile. Le taux de l'intérêt, dans les rues, sont encore de 9 à 10 par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales, 11 à 12 ceux de second ordre, 10 à 11 les billets No 1 sans garanties collatérales et 13 à 15 ceux de second ordre; 9 à 10 le papier hypothécaire No 1 et — à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 110 1/8 à 110 3/8 contre 110 7/8 à New York et fermé à 110 1/8 à 110 1/4 contre 110 à New York. Les ventes sont: $1,000 à 110 1/8, $30,000 à 110 1/8 à 110 3/16, $5,000 et $12,000 à 110 3/16, $4,000, $12,000, $13,000, $30,000, $25,000 et $20,000 à 110 1/4, $1000 et $12,000 à 110 5/16, $4000 à 110 3/8.—Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Les demi-piastres américaines sont encore cotées à 108 à 108 1/2, et les piastres mexicaines à 4 1/2 à 5 de prime sur l'or.

Le change étranger a été dans le même état qu'hier. Les opérations de Sterling s'élèvent à 70,000 livres, dont 2000 connaissement à 119 1/2, 4,500 à 119 5/8, 27,000 à 119 1/2 à 119 3/4, 2,000, 4,000 et 20,000 clear à 119 3/4, 1,900 connaissement de navire américain, 2,000 de premier ordre et 2,500 clear No 1 à 120, 2,000 clear No 1 à 120 1/16, 400 et 800 de banque pour remises, à 120 3/4. Dans les francs, 425,000 en change de commerce, y compris 50,000 et 200,000 à 4.76 1/4, 25,000, 50,000 et 100,000 à 4.75. Nous cotons le Sterling à 119 à 119 3/4, le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 120 1/4 à 120 1/2 le change de banque.

Le change américain n'a guère varié. Les banques ont tiré sur New-York, à vue, pour remises, à 3/8 de prime. On a vendu $18,000 en change de commerce, sur New-York, à vue, $30,000 et $50,000 de banquiers à 1/4 de prime, $25,000 et $150,000 de banques à [illegible].

Dans les checks en or, $30,000 de banques, pour remises, se sont vendues à 1/4 de prime.

Le mauvais temps a nui aux ventes d'actions; nous n'avons à annoncer que 10 actions de la Banque du Peuple à $59 75; 250 et 580 (ordinaires) de la Compagnie de Levées à $7.50, 100 (préférées, $2.50 payées) à $9, [illegible] à $9.25, 300 à $9.50, 25 de la Compagnie [illegible] à $12.

[illegible] annoncé de ventes de bonds ou de mandats.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mercredi, 3 avril 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 4400 balles, prises à des prix pleins et qui n'ont demandé aucun changement de nos cotes et nous les répétons.

Nous reproduisons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne avec les chiffres extérieurs pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	— à —	—
Low ordinary	18¼ à 19—	—
Ordinary	19½ à 20¼	—
Good ordinary	21¼ à 21¾	21¾
Low middling	22— à 22¼	22—
Middling	— à 22¾	22¾
Strict Middling	— à 23¼	—
Good middling	— à 23¼	23¼

ÉTAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal.		25338
Arriv. dep. le dern. état	2236	
Arrivé précédemm.	958446	961374
		[illegible]
Expédié aujourd'hui	8040	
Expédié précédemment	838,494	846 534
Stock en mains &c		140163

SUCRE—Le mouvement au débarcadère a été suspendu à cause de la pluie. Le marché est ferme et nous cotons à titre de référence 5 à 6¼ c pour l'inférieur; 7½ à 8 c pour le commun, 8¼ à 8¾ c pour le bon commun, 9 à 9¼ pour le good fair, 9⅝ c pour le fully fair, 9¾ à 10 pour le prime, 8 à 9¼ c pour le seconds et 11 c pour le jaune clarifié.

MÉLASSE—Le stock de mélasse Louisiane est faible bonne demande. L'inférieure fermentée est cotée à 75 c, commune fermentée 35 à 40 c, prime fermentée, 45 à 46 c pour la prime non fermentée 57½, fonds de citernes 45 à 60 c.

FARINES—Les farines de bas grades sont totalement négligées, la farine de maïs étant préférée. La cause de ceci est que dans ceux de ces grades qui sont parvenus sur ce marché la saison dernière, la farine de maïs, le seigle et le son ont été mêlés [illegible] ces variétés en qualité, au point de la rendre invendable; conséquemment nous avons en mains un fort stock de ce mélange [illegible]. La bonne et la triple extra de choix sont en demande, à cause de la pluie le mouvement a été arrêté aujourd'hui. Vente de 140 barils de simple extra à $7, 160 de basse triple extra à $8 et 100 de choix à $9 62½ le baril.

MAÏS—La pluie d'aujourd'hui a paralysé le mouvement au débarcadère, ce matin. Il s'est cependant fait des ventes [illegible] sacs de blanc à des conditions privées. Il n'y a que peu de mélangé en mains. Le stock en mains de l'article est [illegible] et consiste en majeure partie en maïs blanc. Les prix baissent et nous cotons le mélangé 70 à 71c, blanc 72 c le boisseau.

AVOINE—Stock rond mais peu de demande. Vente de 300 sacs vendus à 55 c le boisseau.

SON—Stock faible. Ventes à $1 75 les cent livres.

FOIN—Stock faible et commande $25 le tonneau de [illegible], pour la qualité de choix.

PORC—Le marché continue à être calme. [illegible] $13 50 à $13 [illegible].

BACON—Continue à être calme [illegible].

BREAKFAST BACON—Rare et en demande. Celui de l'Ouest commande 10½ c la livre. Le bacon du Nord est coté à 11 à 11¼ c.

SAINDOUX—Calme. Vente de 25 tierçons de raffiné à 10¼ c la livre. En barillets coté à 10 à 10¼ c. L'article en tierçons est coté à 9¾ à 9 pour le packées et 9¼ à 9½ pour le raffiné.

VIANDE SALÉE A SEC—Calme et les dernières sont cotées à 4¾ à 4⅞ c et les côtes découpées 6¾ c la livre.

WHISKY—Le rectifié de choix de l'Ouest commande 94 c; Commun 85 c le gallon. L'article est calme.

JAMBONS—25, 25 et 25 tierçons de jambons curés au sucre vendus en lots à 11 c la livre.

COMESTIBLES—Les pommes de terre diverses [illegible] en demande à $3 — [illegible] 50, les oignons [illegible], les choux [illegible] à 15 [illegible] à $4 [illegible] les choucroute [illegible] baril, pois [illegible] $6— à $8— les pois [illegible] les rouges [illegible] $12 les blancs de l'Ouest $10 à $12— le baril, les pommes [illegible] 7 à 10 c les pêches [illegible] commandent 6 à 8— la livre.

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest se vendent 20 à 22 cts la douzaine.

VOLAILLE—Les poules et les canards se [illegible] à $6, [illegible].

CAFÉ—Le marché est calme. Le prime Rio est coté à 20 à [illegible], fair 19¾ à 20½ c la livre.

MACARONI—[illegible] modéré; tendance à la hausse. Le No 1 commande [illegible] No 1 [illegible].

RIZ DE LA LOUISIANE—Le marché est calme et le stock en mains rond. Le fair est coté à 8½ à 8¾ c, prime [illegible] [illegible]. L'article, sous les ces ci-dessus à 4c.

Il y a en ce moment à vendre un chargement de riz de [illegible].

MOUSSE—Calme à 4 à 6 c pour la mousse ramassée à la campagne, 8 à 11 c pour la propre nettoyée et emballée en ville. Il ne se fait aucune demande pour la ville [illegible].

TOILES [illegible] remplissent les ordres de la campagne à raison de 29 à la verge de jute; 18 c pour toile de l'Ouest; 17 c pour la toile de l'Inde en balles et en rouleaux 16 c. L'article est sans mouvement.

Pieds de cochon—Calmes à $1 25 à $1 50 le barillet.

GRAINES DE COTON—En demande et commande $13 le tonneau quand les sacs sont fournis par des facteurs et $14 le tonneau en sacs fournis par les planteurs et $18 50 le tonneau de graines en sacs.

PEAUX—Stock faible et bonne demande à 10½ à 11c pour les peaux vertes salées, 17½ à 18 c pour les peaux sèches salées 18 ¾ à 19½ pour le flint et 11½ à 12 ¼ pour les kips.

BEURRE—Le beurre de choix est rare et en demande, celui de l'Ouest commande 30 c, Goshen 40c la livre.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE
DES RÉSIDENTS FRANÇAIS
DE LA LOUISIANE,

Avec le concours des amis de la France pour la libération du Territoire Français.

Des listes de souscription sont déposées aux adresses suivantes:

Consulat de France, 11 rue St. Louis.
A. Carrière & Cie, 21 rue Bienville.
A. Rochereau & Cie, 16 et 18 rue St. Louis.
Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Victor Maignan, 25 rue Bienville.
Morris Levy, 29 rue de Chartres.
Avenir de la Nouvelle-Orléans.
Roux-Roy, 20 rue Royale.
N. Pothé.
Michel Lion, 197 et 199 rue Vieille-Levée.
Dque. Pochelu, 53 rue du Camp.
Bedet & Guaydan, 41 rue de la Vieille-Levée.
C. Cavaroc & Cie, 5 Passage de la Bourse.
A. Walts, 26 rue Conti.
Hébert & Cie, angle Bienville et Chartres.
A. Dudoussat, angle Royale et St. Louis.
A. Barbier, 342 rue Robertson.
L. Chapotel, angle Bienville et Bourbon.
C. Roeyer, angle Toulouse et Chartres.
Th. Gelleh, angle Dumaine et Vieille-Levée.
P. F. Chabert, 39 rue St. Ferdinand.
N. Bouvier, 42 rue Ste. Anne.
Joseph Leblanc, 255 rue Vieille Levée.
Renaissance Louisianaise.
Antoine Alciator, 89 rue St. Louis.
Desbons & Bonnecaze, angle St. Pierre et Royale.
Emile Levy, 81 et 83 rue du Canal.
Propagateur Catholique.
A. Simon, 24 Passage de la Bourse.
Joseph Bayle, 48 rue de Chartres.
G. Bonnecarrère, angle Palmyra et Claiborne.
Joe Clique, (Alger).

$20,000 en Primes.

La Sixième Grande Foire d'État de la Société Agricole et Mécanique de la Louisiane aura lieu aux Fair Grounds, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 Avril 1872.

Les Exposants de toutes les parties de l'Amérique y sont invités. Les livres sont ouverts pour l'inscription des machines, des marchandises, des produits agricoles, des fruits, des légumes, etc., aux bureaux de la Société, au Mechanics' Institute.

Les actionnaires sont priés de venir recevoir, aux bureaux, leurs billets de 1872 et les listes de primes. [illegible] Ceux qui désirent devenir actionnaires sont invités à s'adresser leurs demandes à la Société. [illegible] à qui de droit.

Pour plus de détails, voir les catalogues de primes qui seront envoyés par poste, gratis.

LUTHER HOMES,
Secrétaire et Trésorier.

Nouvelle-Orléans, 15 mars 1872. 16mars—1m

ASTROLOGUE.

MME ROSS, la merveilleuse Astrologue et Médium, de retour d'Europe après une absence de deux ans. Elle est en mesure de révéler par ses anciens amis et les personnes qui désirent la consulter, dans son cabinet, No 40, de la rue Dauphine. Exerçant sa profession depuis plus de quinze ans, elle a parcouru l'Europe et l'Amérique et convaincu les plus sceptiques qu'elle est la seule astrologue vivante. [illegible] Les amis [illegible] est la plus [illegible] à travers le monde [illegible]. Les affaires, [illegible] réussit dans tout ce qu'elle entreprend. Les affaires [illegible] qui en demeurent à distance [illegible] par lettre, [illegible] timbre de 25 cents, elle répondra tout ce qui se rattache à leur existence passée, présente et future.

Mme ROSS.

17mars—1m Au No. 40 de la rue Dauphine.

AVIS AU PUBLIC.

AVANT appris d'une source certaine, qu'un testament fait en 1846 par feu Mr. Claude Schweitzer en faveur de sa fille Marie Emilie Sophie Schweitzer, actuellement mariée à Mr. Ch. Thomassin, avait été découvert; les personnes qui pourraient donner quelques renseignements à ce sujet [illegible] au soussigné [illegible] King Cutter & Co, avocats, [illegible].

10mars—1m. 418 Ste-Anne, entre Tonti et Miro.

Magasin de Chaussures.

LE soussigné ayant acquis de M. P. Gassenheim le magasin de chaussures situé au coin des rues St. Philippe et Dauphine, se recommande à la clientèle de cette maison. Il aura toujours un assortiment de chaussures de tous genres, qu'il vendra à des prix EXTRÊMEMENT MODÉRÉS [illegible].

12 mars—1m [illegible] F. J. GOTTWALLES.

J. SAGET,
186 ....CHARTRES.........186

Vendra à prix très réduits, à cause de son prochain départ pour l'Europe, un choix de magnifiques Fusils à feu central, supérieurs à tout ce qui a été importé jusqu'à ce moment. On trouvera aussi chez lui un lot de Fusils à baguette sortant de la même fabrique. M. Saget a également un dépôt de Revolvers de Colt, à cartouche, de la nouvelle patente. 25 mars—1m

F. GONTHIER,
MARCHAND-TAILLEUR ET PROFESSEUR DE COUPE,
34.........rue St-Charles.........34

A L'HONNEUR d'informer ses nombreux amis et les personnes qui voudront bien l'honorer de leur clientèle, qu'il se fera un devoir d'exécuter leurs commandes aux conditions les plus avantageuses.

Les ouvriers-tailleurs qui désirent se perfectionner dans l'ART DE LA COUPE, sont priés de prendre note des cours que M. Gonthier a établis dans ses ateliers à cet effet, lesquels ont lieu, tous les jours, les samedis exceptés, de 6 heures à 8 heures du soir.

Prix modérés. [illegible]

OCTAVE FORSTALL,
50.........Rue des Magasins.........5
—Marchand de—
CHAUX, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BRIQUES A FEU, PEINTURES, HUILES, BROSSES, FOURNITURES DE NAVIRES, &c. 15mars—1m

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE, j'ai établi, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. H. Gérardey. Les ordres [illegible].

SCIERIE VARIÉTÉ A VAPEUR.
SMITH & DONNELLY, Propriétaires.
Au No 164 de la rue St-Joseph, Nlle-Orléans.

PRÉPARATION de bois de charpente, scierie droite et circulaire, [illegible] carrés, [illegible]. La manufacture de [illegible] spéciale.

S'adresser à la boîte 128 du Merchants' and Dealers' Exchange. 21 déc—1an

DR. H. DE CARL,
245, Main Street, Buffalo, New-York,

qui traite spécialement les maladies [illegible] de la [illegible] à la Nouvelle-Orléans, Lae.

(Extrait du "Buffalo Express" du 3 juin 1868.)

UNE VISITE—Nous avons visité [illegible] l'institut Médical du Dr. H. de Carl, au No 245, Main Street, Buffalo. [illegible]

S'adresser au DR. H. DE CARL,
No 169 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans, Lae.

Heures de consultations, de 9 heures du matin à 8 heures du soir. [illegible]

Restaurant Cosmopolitain.
13 et 15.........RUE ROYALE.........13 et 15
[illegible] CHAPLAIN, Propriétaire.

ON trouvera tout ce que la [illegible].
Il y a des salons particuliers au premier [illegible].

Metropolitan Loan and Savings Bank.
(BANQUE D'ÉPARGNE ET DE PRÊTS)
24.........RUE DU CAMP.........
(Au-dessus du City Hotel.)

[illegible] Président.
[illegible] J. WHITE, Vice-Président.
[illegible] VAN HORN, Caissier.
[illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]	William Bogel,
[illegible]	J. Hanstead,
Louis [illegible]	J. M. Wagner,
Dr W. [illegible]	F. W. Dietmann,

CETTE BANQUE [illegible] de propriétés de prix. 7 [illegible]

AMUSEMENTS.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

[illegible]

LES DIAMANTS DE LA COURONNE.
SAMEDI SOIR, à 7 1/2 heures —
LE PROPHÈTE.

ACADEMIE DE MUSIQUE. [illegible]

[illegible]

Prix d'admission, $1 00 par cavalier, [illegible]. On [illegible].

Église St. Vincent de Paul.

Les fidèles de la paroisse et le retour du printemps, qui, après avoir subi un sombre hiver, [illegible] naturellement à de légitimes plaisirs et, peut-il [illegible] talents le bien!

L'occasion qui se présente, c'est la Foire tenue, dans le Tivoli [illegible], rue des Grands-Hommes, entre Montegut et Clouet, pour le bénéfice de la belle Église de St. Vincent de Paul.

Des compositions [illegible] de pompiers, entre deux respectables ecclésiastiques de la ville, [illegible] la vie et de l'entretien à cette [illegible].

La Foire s'ouvre le jour de Pâques, au soir, 31 courant, pour durer aussi longtemps qu'il y aura succès. 31 mars—1m

COUVENT DE ST. JOSEPH,
(Paroisse Ste Anne, [illegible])

FOIRE
Au profit des [illegible]

Cette Foire aura lieu à ODD FELLOWS' HALL, le LUNDI de Pâques, 1er avril. [illegible]

PIANOS.

J. A. PERIER.

PIANOS ET HARMONIUMS,
65.........ROYALE.........65
CONCURRENCE IMPOSSIBLE.

[illegible] Pianos de Pleyel, [illegible] Taibout & Co, et les [illegible] brique pour le climat de la Louisiane, avec barres de fer [illegible] ces instruments [illegible].

Accords, réparations et échanges de pianos, également au No 195, rue Royale, même maison. 11 fév—6m

Musique. Pianos.
GRAND RABAIS.
M. ELIE,
16.........RUE ROYALE.........16

A toujours en magasin un grand assortiment de pianos des meilleurs facteurs, Pleyel et autres, d'instruments de musique, cordes, etc., ainsi qu'un grand choix de musique. Accord et réparation de pianos. Prix très réduits.

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES.
Dirigé par Mme MATTHEY,
successeur de
Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON,
No 271, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'Institution.
31 fév—6m

LE LOCQUET-LEROY,
Institution Collégiale de la Nlle-Orléans,
No 239 rue du Camp,
Entre les rues Calliope et Poydras.

L'ANNÉE Scolaire de 1871-72 [illegible]. Le cours [illegible].

[illegible] L. LOCQUET-LEROY, Directeur.

DENTISTES.

Révolution! Révolution!

LES DENTS!

[illegible] F. MALONEY, [illegible] premier prix à la Foire de l'État [illegible].

DENTISTE.

Le docteur ALLEN, No 13 rue Dryades, [illegible].

Pièce supérieure au complet pour $20 seulement.

Le Dr. CHS KIRRMILLER, Dentiste, [illegible].

Le Dr. CHARLES E. KELLS.

[illegible]

R. HUBERWALD,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
[illegible]
166.........[illegible].........166

[illegible]

LA VICTOIRE [illegible] DE 1869

La Machine à coudre
— DE —
GROVER & BAKER

L'emporte sur les HUIT MACHINES exposées à la [illegible] GRANDE MÉDAILLE [illegible] Foire mondiale de [illegible].

La machine à coudre de GROVER & BAKER est la seule [illegible].

Au No 159 de la rue du Canal. [illegible]

Charbon. Charbon.
[illegible] C. W. TUCKER,
MARCHAND EN GROS
De Charbon de Pittsburg,
No. 51 rue Perdido, au premier.

Un agent de charbon [illegible] à A. J. Baker, [illegible].

Mme BOUHARD,
Médaille d'Or et d'Argent,
172 Rue du Canal, [illegible]

[illegible]

Corsets et [illegible], sur commande. Le bon goût et l'élégance [illegible]. 31 janv—1a

Feutre d'Islande à Toits.

Contracteurs pour le [illegible].

Dépôt [illegible].

PLUSIEURS PRIX [illegible] MÉDAILLES

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'État de la Louisiane.

[illegible]

MAGNIFIQUE COMBINAISON [illegible]

[illegible]

LES BOLLARDS AMÉRICAINS [illegible]

[illegible]

[illegible] LACOURT, [illegible].

[illegible]

MACHINE A COUDRE

WILCOX & GIBBS,
A L'USAGE DES FAMILLES.

[illegible]

[illegible] Agent, Au No 168 de la rue du Canal, Nlle-Orléans.

L'Argent ne peut pas [illegible]
CAR LA VUE [illegible]!!

[illegible]

TENT AWNING & FLAG [illegible]
CASSIDY & MILLER,
No 105 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

[illegible]

Fonderie Machines, &c.
Fonderie et Fabrique de Bouilloires
D'ARMSTRONG,
Au coin des rues Delord et Fulton,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)
W. J. J. ARMSTRONG, ...Directeur.
— Fabricant de —
MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DÉGRAINER, MOULINS A SCIE, &c.

[illegible]

FONDERIE SHAKESPEARE,
[illegible]
JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP.

[illegible]

FONDERIE DE LEEDS.
[illegible]

[illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee
[illegible]

A [illegible] WOODS, TRATHAN & CO.—[illegible]

[illegible]

Aux Commerçants.

JOHN T. DUFOUR,
60.........PASSAGE DE LA BOURSE.........60

[illegible]

Sucre, Mélasse et Sirops.

[illegible]

Médicaments.

Le Charlatanisme mis de côté.

[illegible]

[illegible]

Le Docteur J. B. PERRY.

AVANT [illegible].

[illegible]

La Compagnie de Manufacture
d'Engrais de la Louisiane

A [illegible]

Fumier désinfecté [illegible]

[illegible]

J. J. WEGERMANN, [illegible].

E. DESCHAMPS,
[illegible]

— Importateur de —

[illegible]

Knickerbocker Life Insurance [illegible]

[illegible]

DÉPÔT CENTRAL
DES AMATEURS.
F. CHARLEVILLE,
AUGUSTE ROGER.
ARTICLES DE PÊCHE,
[illegible]

L [illegible]

F. CHARLEVILLE,
Au No 5 de la rue [illegible].

[illegible]

SEULE AGENCE
DE LA [illegible]
Manuel Sola & Co.

VINO VERMOUTH
[illegible]

Li [illegible]

FINI & BARBETTI,
[illegible]

N. O. [illegible] FACTORY,
16—Commercial Place—16

[illegible]

Aux Habitants [illegible]

[illegible]

ANDERSON,
[illegible]

O [illegible]

[illegible]

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

MICHEL TOURNE vs JOHN A. GROW & J. WOOD.

[illegible] DISTRICT [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

4 avril—7,10,13,16

L'INSTITUTION D'ÉPARGNE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs [illegible].

QUATRIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible].

[illegible]

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, [illegible] formé par les rues St. Charles, Carondelet, du Canal et de la [illegible].

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

4 avril—16 20 27 5 mai

R. S. [illegible] vs. G. SALOSKEN.

QUATRIÈME COUR de District [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] vs G. [illegible].

SEPTIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible].

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

4 avril—5,6,9,12,16

HENRY C. DIBBLE vs CHARLES CRAY.

QUATRIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible].

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

D. E. MORPHY.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.—[illegible]

Sirop de [illegible].

[illegible]

120	do	do	do	[illegible]
125	do	do	do	[illegible]
120	do	do	do	[illegible]

4 avril

Sucre de New-York.

PAR D. E. MORPHY, [illegible] JEUDI, 4 avril [illegible].

4 avril

PAR G. VALETON

Beurre. Beurre.

[illegible]

Pudding de chasse.

PAR G. VALETON, [illegible].

Cargaison de la barque "Susanna",
DE CATANIA.

Lemons, Oranges, Amandes, Pâtes, Fromages, [illegible].

PAR G. VALETON, [illegible].

4 avril

PAR E. ROCHE & CO.

Marchandises avariées.

Marchandises sèches et Souliers.

[illegible]

Vente sans réserve.

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

200 caisses Souliers de Philadelphie.

[illegible] les dernières arrivages de New York, Boston et Philadelphie.

PAR E. ROCHE & CO.—[illegible].

4 avril

PAR R. M. MONTGOMERY.

[illegible]

PAR R. M. MONTGOMERY.—[illegible] JEUDI, 4 avril, à 11 heures, [illegible].

— TELS QUE —

[illegible]

PAR M. BARRETT

MAURICE BARRETT, ENCANTEUR.—[illegible].

JULIUS LOEFFLER,
[illegible] RUE ROYALE.

PEINTURE et [illegible].

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DE LA —
Nouvelle-Orléans,
Au coin des rues Canal et Camp.

[illegible] ANNUEL, 1872.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, [illegible].

PRIMES DE L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1871.

[illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:

[illegible]

PASSIF

[illegible]

J. TUYES, Président.

[illegible]

— DIRECTEURS —

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 28 mars 1872.

[illegible]

	B
[illegible]	[illegible]
	C
[illegible]	[illegible]
	D
[illegible]	[illegible]
	H
[illegible]	[illegible]
	F
[illegible]	[illegible]
	H
[illegible]	[illegible]
	L
[illegible]	[illegible]
	M
[illegible]	[illegible]
	P
[illegible]	[illegible]

[illegible] Maître de Poste.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
DES MARCHANDS

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.

[illegible] 62 et 64, de la rue de [illegible].

NAPPES DE CHINE, blanches [illegible].

Marchandises endommagées sur le Steamer [illegible] Galveston.

[illegible]

PAR EUGÈNE TOURNE.

PREMIÈRE IMPORTATION DIRECTE D'ESPAGNE.
—DEPUIS LA GUERRE—

PAR EUGÈNE TOURNE, [illegible] LUNDI, 8 avril [illegible] sera vendu, sans réserve—

[illegible] Vin de Champagne, [illegible].

[illegible]

CATALOGUES, avec les conditions et détails, [illegible].

SUCRE.

[illegible]

PAR EUGÈNE TOURNE, [illegible].

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Grande Vente par catalogue, de Meubles,

en palissandre, chêne sculpté, acajou, [illegible] salle à manger.

Des fabriques renommées de MM. Mallard et Seebrecht et d'importation [illegible].

Collection splendide de [illegible].

Plusieurs pianos [illegible] de Pleyel et Bord.

Pour clore des consignations et par ordre des expéditeurs.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.—Bureau No 27 de l'Exchange Place—Le MERCREDI, 3 avril [illegible].

[illegible]

— Également —

[illegible]

— Aussi —

Plusieurs pianos supérieurs de Pleyel et de Bord.

Le tout pour clore [illegible].

PAR S. GUINAULT

Vente péremptoire à cause de départ.

PAR S. GUINAULT, [illegible] LUNDI, 1 avril 1872, [illegible].

Conditions, comptant.

Vente de succession par ordre de la Cour de District.

PAR S. GUINAULT, [illegible] SAMEDI [illegible].

1o—UNE TERRE DE 801 ARPENTS SUPERFICIELS [illegible].

2o—UN TERRAIN [illegible].

3o—UN VASTE TERRAIN [illegible].

Les conditions à la vente.

Vente positive et sans réserve de plusieurs lots de choix situés dans le Deuxième et Troisième Districts, à [illegible].

PAR S. GUINAULT, [illegible].

—DEUXIÈME DISTRICT.—

[illegible]

—TROISIÈME DISTRICT.—

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

[illegible] lots Linge—articles de clientèle,
[illegible] lots Lingerie,
200 douzaines Chapeaux et Casquettes,
— Également —
Malles, Valises, Sacs de voyage, Sacs de chemins de fer, etc.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—[illegible] JEUDI, 4 avril, à 10 heures [illegible].

[illegible]

PAR HOFFMAN, AUDLER & CO.

[illegible]

PAR HOFFMAN, AUDLER & CO.—[illegible] JEUDI [illegible].

[illegible] sera vendu sans aucune réserve quel [illegible].

4 avril

PAR G. DE FERIET & Co.

Terrains de prix pour bâtir, dans le rue [illegible], entre les rues Galvez et [illegible], à un îlot des chars de la [illegible] l'Esplanade—

PAR G. DE FERIET & Co.—Jno. G. Monroe, [illegible] JEUDI, 4 avril 1872, à midi, à la Bourse d'Échange [illegible].

DEUX TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, [illegible].

CONDITIONS—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, en un billet portant huit pour cent d'intérêt, garanti par hypothèque et [illegible].

Actes de vente, y compris les timbres du revenu [illegible].

Maison en bois et à étage, à l'angle des rues Bienville et Franklin.

Maison double, basse et en brique, Nos 219 et 221 de la rue Ste Anne, entre les rues Robertson et Claiborne.

Maison en bois et à étage à l'angle des rues rues Claiborne et St Philippe.

Maison et magasin, basse, en brique, à l'angle des rues Dumaine et St Pierre.

Maison double en bois et à étage, No 226 de la rue Conti.

Succession d'[illegible]

Deuxième cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR G. DE FERIET & CO.—Jno. G. Monroe [illegible] JEUDI, 4 avril 1872, à midi, à la Bourse [illegible].

1o UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Franklin, Tremé, Dumaine et Bienville [illegible].

[illegible]

M. B.—La propriété ci-dessus décrite est louée à bail à [illegible].

2o UN TERRAIN situé dans le Deuxième District [illegible].

3o UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues St Philippe, Ursulines, Claiborne et Derbigny. [illegible].

4o UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre A [illegible].

5o LA MOITIÉ (la part) de la [illegible] D'UN MORCEAU DE TERRE situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible] rues Conti, St Louis, Marais et Villeré, [illegible].

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs par [illegible] hypothèque spéciale [illegible].

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des États-Unis, pardevant A [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs.

3 avril

Terrains de prix pour bâtir, situés dans le Troisième District de cette ville.

PAR G. DE FERIET & Co, Jno. G. Monroe, [illegible] JEUDI, 4 avril 1872, à midi, à la Bourse d'Échange St. LOUIS, dans la Rotonde du rue de chaque [illegible] de l'Hôtel St. LOUIS, il sera vendu, à l'enchère—

NEUF TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot No 36 compris entre les rues Dauphine, Royale, Craps et Forstall. [illegible]

DEUX TERRAINS situés dans l'îlot No [illegible].

CONDITIONS—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale, [illegible].

Les actes de ventes, y compris les timbres du revenu intérieur des États-Unis, par devant [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs.

21 mars

MIRAMON,

Marchand de toute espèce de Meubles

Nos 28, 30, 32 et 34 de la rue de Chartres,
Nlle-Orléans.

A [illegible] au magasin un assortiment [illegible].

[illegible]

Renouvellement de pièces, à des prix modérés.

"BRILLIANT" DE BUCK

Le [illegible] FOURNEAU qu'un [illegible].

PLUS DE 300,000

[illegible]

PREMIER PRIX, [illegible].

[illegible]

[illegible] RUE DU CAMP [illegible]

FOURNEAU DE CUISINE

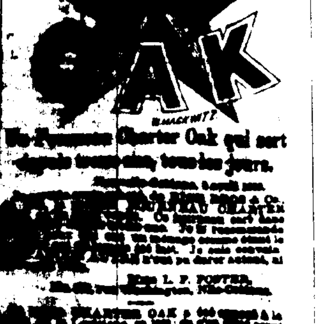

Un Fourneau Charter Oak qui sert chaque [illegible], tous les jours.

[illegible]

Mme L. F. POTTER, [illegible], Nlle-Orléans.

Le CHARTER OAK a été [illegible].

[illegible] Charter Oak—Nos. [illegible].